

Règlement intérieur applicable au centre équestre du Pôle Hippique de Saint-Lô

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur. Pour assurer sa tâche, le responsable peut disposer des enseignants, personnels d'écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS PRÉSENTÉES PAR LES USAGERS

Une boîte est tenue à la disposition des usagers, au club house, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.
- c) Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 5), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions (cf. ARTICLE 6). La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 4 : SÉCURITÉ

- Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries du centre équestre.
- L'accès aux installations est interdit aux véhicules. Le parking situé à 30 mètres avant l'entrée du centre équestre est réservé à cet effet, seuls les véhicules de service et d'urgences sont autorisés à circuler dans l'enceinte.
- Interdiction de se garer devant les portails d'entrée du centre équestre. Il s'agit de voies d'accès pour les véhicules d'urgence et de service.
- L'accès aux locaux et aires de stockage (hangar à paille et à foin, sellerie du personnel...) est strictement interdit à toute personne en dehors du personnel.
- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre (hors séances de horse-ball).
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :

- a) en s'adressant directement au responsable du centre équestre,
- c) en écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

ARTICLE 7 : TENUE

- a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française.
- b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.
- c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une

assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le centre équestre du Pôle Hippique de Saint-Lô de cette responsabilité.

- a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.
- b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours.
- c) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- d) L'établissement équestre tient à la disposition de ses usagers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 9 : REPRISES – FORAITS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

a) ADHÉSION

Toute activité équestre, même de courte durée, entraîne le paiement d'une adhésion au club permettant de bénéficier des tarifs adhérents. Celle-ci est valable du 1^{er} septembre au 31 août. En cas d'arrêt en cours d'année, elle n'est pas remboursable. Les inscriptions seront effectives dès le règlement de l'adhésion ainsi que de la carte de cours.

b) TARIFS

Les tarifs sont affichés au secrétariat et sur le site internet. Un dépliant est à la disposition de tous les usagers au secrétariat.

c) HORAIRES

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué
- Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture
- L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Les cours représentent environ 50 minutes de pratique. Pour les cours de baby-poney, le cours représente environ 30 minutes de pratique.

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie d'heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

(Cf contrat de pension)

ARTICLE 12 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions.

MOYENS DE PAIEMENT

- Prestations à payer **au comptant à la Régie du centre équestre** :

- Adhésion
- Licences et cartes vacance FFE
- Cartes de cours
- Cours particuliers
- Forfait découverte / offre Tous à cheval
- Cours passager ou balade
- Stages et animations
- Textiles brodés
- Engagements et coaching concours

Moyens de paiement : chèque, espèces, carte bancaire, virement, Spot 50, tickets Kiosk, carte Atouts Normandie, Chèque Vacances ou Coupon Sport

En cas de virement, pour règlement des prestations pré-citées, veuillez utiliser le RIB ci-dessous.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	50000	00002000156	14	TPST LO			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
						BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	1007	1500	0000	0020	0015	614	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE GESTION DU CENTRE EQUESTRE

- Prestations à régler **par chèque ou virement** au **TRÉSOR PUBLIC** à réception de la facture accompagné d'un titre exécutoire :

- Pensions, demi-pensions
- Utilisation des installations
- Autres prestations particulières

En cas de virement, pour règlement de ces prestations, veuillez utiliser le RIB indiqué en bas de la facture.

Il vous est possible de nous faire parvenir les règlements concernant ces prestations afin que nous les transmettions au TRÉSOR PUBLIC par chèque et obligatoirement accompagné du coupon joint à la facture, mentionnant le numéro de titre exécutoire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Inscription

L'inscription est valable pour la saison 2018 / 2019, soit du 04/09/2018 au 31/08/2019.

2. Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier.

Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

3. Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale pratiquant ou compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés) et de bénéficier réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.pezantassure.fr.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

4. Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion.

5. Fichier informatique

Le club dispose d'un fichier informatique recensant les données personnelles fournies par le cavalier. Ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

6. Droit à l'image

Le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

7. Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Ces prestations ne sont pas remboursables.

Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.